

Mairie d'HEUDICOURT2 Grand^eRue – 27860 HEUDICOURT**PROCÈS VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	10 décembre 2025
Date de publication.....	22 décembre 2025
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum	7
Présents.....	10
Pouvoir.....	1
Votes exprimés	11

L'an deux mil vingt-cinq, **MERCREDI 17 DÉCEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. David DAVERTON.

Absents : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

Mme Marie-Christine LEBEL a été élue secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la réunion du 26 septembre 2025.

Ordre du Jour

- ◆ Ressources Humaines : Adhésion au contrat d'Assurance des risques statutaires à effet au 1^{er} janvier 2026 – Courtier RELYENS SPS avec la compagnie CNP Assurances
- ◆ Charges de Personnel : Délibération Modificative de mouvements de crédits
- ◆ SIEVN : Convention d'occupation domaniale, avec l'opérateur Birdz, pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé
- ◆ CCVN Petite enfance : Délibération municipale sur la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
- ◆ Questions diverses.

.../...

I - ADHÉSION au CONTRAT d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES à effet au 1^{er} JANVIER 2026 – COURTIER RELYENS SPS avec la COMPAGNIE CNP ASSURANCES
(Délibération n° 333 – 2025 - 27)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,
Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 % 	
<p>OFFRE DE BASE</p> <p>Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> NON</p>	<p>6,64 %</p>
<p>PRESTATION ALTERNATIVE</p> <p>Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>	<p>6,02 %</p>

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 % 	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du **Traitement Brut Indiciaire** auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

II - CHARGES de PERSONNEL : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE de MOUVEMENTS de CRÉDITS - (Délibération n° 333 – 2025 - 28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'insuffisance des crédits au chapitre 012 – Charges de Personnel,
Considérant la nécessité d'ajouter au-dit chapitre la somme de 35 100 €,
Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- 615221 (Chapitre 011 – Bâtiments)..... - 35 000 €
- 64111 (Chapitre 012 – Charges de personnel)..... + 35 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente quelques registres reliés (arrêtés, procès-verbaux et délibérations) à l'aide d'une machine achetée en Septembre. En effet, il s'avérait bien plus avantageux financièrement d'acquérir cet outil et des couvertures gravées que de faire relier les registres par un professionnel.

Egalement, ont été achetés : deux kits pavoisement installés à l'entrée de la Mairie ainsi qu'une guirlande extérieure et deux cantines en acier pour le service de restauration scolaire..

Ainsi, Monsieur le Maire suggère d'effectuer les virements de crédits suivants, précisant que ceux-ci ne sont pas obligatoires et ne nécessitent pas de délibération mais permettent de rendre la comptabilité plus propre) :

- 21611 (Opération 143) 1 700 €
- 21312 (Opération 120)..... + 1 300 €
- 2188 (Opération 143) + 3 000 €.

III - CONVENTION d'OCCUPATION DOMANIALE pour l'HÉBERGEMENT de RELAIS pour le TÉLÉRELEVÉ- (Délibération n° 333 – 2025 - 29)

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'eau et de la préservation de la ressource en eau, le syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé. Pour mener à bien ce projet, un contrat a été signé entre le SIEVN et VEOLIA, sur 15 ans et ce depuis le 1^{er} janvier 2025. C'est dans ce contexte que la société BIRDS a été mandatée par VEOLIA pour déployer le télérelevé.

Il s'agit d'un service à distance des consommations d'eau. A cette fin, les compteurs d'eau sont équipés d'un module radio pour les rendre communicants. Le télérelevé permet de suivre en continu l'activité des compteurs d'eau connectés et d'apporter une meilleure surveillance de ces derniers. Les données sont restituées sur une plateforme logicielle.

Les bénéfices sont les suivants :

- ✓ Détecter rapidement des fuites (prévenir l'abonné) et anomalies (retour d'eau, alerte gel, etc...).
- ✓ Etablir une facturation basée sur des consommations réelles (baisse des dégrèvements et du taux de réclamation des abonnés).
- ✓ Améliorer le service rendu aux abonnés (accès à l'Agence en Ligne pour une maîtrise de leur consommation et de leur budget).

Les communes auront accès aux données de consommation sur leurs bâtiments communaux afin de suivre l'activité des compteurs d'eau connectés. Cela permettra de suivre les dépenses de la commune et de veiller à la mise en pratique de l'adoption des éco-gestes des citoyens.

A cette fin, un réseau radio doit être déployé. Ce réseau consiste en la pose d'équipements de renfort et/ou de répétition (gateway et relais) situés sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation, châteaux d'eau, etc...) ou sur les ouvrages Enedis, de collecter les données et les transmettre au système informatique du délégataire (VEOLIA) du SIEVN.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est sollicité afin d'obtenir son autorisation. La formalisation et la pose de relais et de gateways se fait au travers de conventions d'occupation. Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités, les conditions d'installation d'équipements radio. Elles précisent les conditions d'installation et de maintenance par BIRDZ (0,10 € net).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé » avec BIRDZ.

IV - CCVN - PETITE ENFANCE : NOTION d'AUTORITÉ ORGANISATRICE de l'ACCUEIL du JEUNE ENFANT- (Délibération n° 333 – 2025 - 30)

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (**structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...**) à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- 2. Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- 3. Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées **ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;**

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment **la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistants Maternelles) ;**

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (*pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrépagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire*) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- 2. Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- 3. Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :
 - **Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :**
 - **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
 - **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
 - **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants**]
 - **Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- **PRÉCISE** que concernant la planification, cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire.

V - CAVITÉ RUE des GILLES

Monsieur le Maire informe d'un effondrement du trottoir rue des Gilles, devant le n° 21. A cet endroit existait autrefois un puits.

Des agents de la DDTM et de la Communauté de communes du Vexin Normand sont intervenus sur place. L'endroit a été sécurisé et une interdiction de circulation des véhicules a été prise par arrêté municipal. Des investigations sont en cours et des propositions sont en attente de réception. S'agissant du trottoir, les travaux seront totalement à la charge de la commune.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Mail du SyGOM, en date du 03/11/2025, informant la commune que le rapport annuel 2024 relatif à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets (RPQS) est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.sygom.fr/documentations/>
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 02/12/2025, informant la commune que la Commission permanente a décidé d'allouer à la commune la somme de 17 648 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 02/12/2025, informant la commune que la Commission permanente a décidé d'attribuer à la commune une dotation de 21 798 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle aux Droits de Mutation (FDPDM).
- ♦ Courrier de l'INSEE, en date du 08/12/2025, relatif à la population de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 722 habitants en population totale.
- ♦ Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille à la salle des fêtes le Centre de Loisirs chaque Mercredi pendant les périodes scolaires. Les repas sont servis et le ménage réalisé par des agents de cantine d'Heudicourt.

- ♦ Un accident a eu lieu le 15 décembre en début d'après-midi au carrefour à l'entrée du village, virage du château. 2 panneaux d'agglomération ont été détériorés. Les services de la DDTM ont été informés.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner des délais d'intervention de l'entreprise chargée de refaire les accotements de la chaussée du virage rue de Marquebeuf.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux habitants de la Folie et rue du Disque afin qu'ils taillent leur haie débordant sur la voie publique.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher des habitants rue Bourgeoise afin qu'ils stationnent leur véhicule plus loin car celui-ci gêne la visibilité.
- ♦ Monsieur le Maire précise qu'un ralentisseur ne peut pas être installé à moins de 200 mètres du panneau correspondant.

La séance est levée à 20h56.



La Secrétaire de séance,
Marie-Christine LEBEL



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE

